MONTUSSAN

COMMUNE DE MONTUSSAN

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de Montussan a engagé la procédure de modification simplifiée du PLU par arrêté n°2026-07-003- GENERAUX en date du 22 juillet 2026. Cette modification porte sur le point suivant :

- L'identification d'un bâtiment existant au sein du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un changement de destination dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, ainsi que sur les adaptations réglementaires qui en découlent.

Par délibération du conseil municipal n°2026-54 en date du 17 septembre 2026, les modalités de concertation ont été précisées. Ainsi la mise à disposition du public au lieu **mercredi 25 novembre 2026 au jeudi 24 décembre 2026,** soit pendant **30 jours.**

Le dossier de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public, en mairie, sis 1 place Pierre de Brach à Montussan, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- Lundi : 13h30 – 17h00
- Mardi et mercredi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 17h00
- Jeudi : 08h30 – 12h00 et 13h30 – 18h00
- Vendredi : 08h30 – 12h00 et 14h30 – 17h00
- Premier samedi du mois : 9h30 - 12h00

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les observations et propositions pourront être consignées sur **un registre de mise à disposition à feuillets non mobiles**, déposé en mairie. Ces observations seront consultables et communicables en mairie pendant toute la durée de la procédure.

Le présent avis sera affiché à la mairie de Montussan au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée. Il sera également publié sur le site internet de la commune et inséré au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition dans le journal Sud-Ouest.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du Maire de Montussan. La personne responsable du suivi administratif du projet et de la mise à disposition du public est Mme GOMES Andréa, Responsable du Service de l'Urbanisme joignable au 05.56.72.52.20 ou par mail à urbanisme@montussan.fr.

À l'issue de la mise à disposition du public, le Conseil municipal de la commune de Montussan délibérera pour approuver la modification simplifiée, éventuellement modifiée afin de tenir compte des avis et observations recueillis.

Le Maire,
Frédéric DUPIC